# CCI INFO

## Bimestriel d'information
### de la Chambre de Commerce et d'Industrie du GERS

Septembre - Octobre 2019/ n° **166**

SOMMAIRE


| | |
|---|---|
| AGENDA ACTUALITÉ | 2 |
| ACTUALITÉS DES ENTREPRISES ET DU TERRITOIRE | 3 |
| INFO PRATIQUE CHIFFRES CLÉS | 4 -6 |
| FORMATION EMPLOI | 7 |
| INFO ÉCONOMIQUE MOUVEMENTS D'ENTREPRISES | 8 |


# LE MOT DU PRÉSIDENT

## Pacte productif 2025 : faites entendre votre voix

Annoncé par le Président de la République le 25 avril 2019, le Pacte productif 2025 se fixe pour objectif d'atteindre le plein emploi d'ici 2025 par l'augmentation de la production en France et l'adaptation de l'outil productif aux mutations économiques, en particulier par la diffusion du numérique et la transition écologique.

Ce pacte est constitué de **cinq volets** sur lesquels sont attendues des mesures ambitieuses : **transition énergétique, numérique, industrie, agriculture et agroalimentaire, et innovation**.

Les groupes de travail thématiques mis en place pour chacun de ces volets ont pour objectif de dresser le diagnostic de la production en France et de proposer début 2020 un ensemble de mesures concrètes nécessaires à l'atteinte de ces objectifs. Elles seront élaborées en cohérence avec les priorités du Gouvernement en matière d'écologie, de transition énergétique et d'inclusion des territoires, et avec les engagements de trajectoire des finances publiques.

Ce chantier présidé par le Ministre de l'Economie Bruno Le Maire démarre par une phase de consultations à laquelle CCI France et le réseau des CCI ont été conviés.

Comme lors des Consultations citoyennes sur l'Europe en 2018 ou du Grand Débat National cette année, CCI France et le réseau des CCI ont souhaité que les avis et les propositions concrètes des chefs d'entreprise soient un apport à la mise en œuvre de ce Pacte.

Les diagnostics et les propositions feront l'objet d'une synthèse nationale dont les résultats seront transmis au ministère de l'Economie avant le 25 septembre 2019. Devraient en découler des mesures, nouvelles ou complémentaires, pour améliorer la compétitivité de l'industrie française, les exportations et les créations d'emplois.

Je vous encourage à vous exprimer en répondant au questionnaire en ligne disponible à l'adresse suivante : **www.cci.fr/consultation-pacte-productif-2025**

Rémi BRANET
Président

CCI GERS
www.gers.cci.fr

CCI INFO - Bimestriel d'information de la Chambre de Commerce et d'Industrie du GERS
Place Jean David - BP 10181 - 32004 AUCH CEDEX - www.gers.cci.fr
Directeur de la publication : Rémi BRANET. Dépôt légal 3ème trimestre 2019.
Impression : BCR Imprimeur - 32200 GIMONT
ISSN 1167 - 8135

EFQM Recognised for excellence 5 star
AFAQ ISO 9001

## CONJONCTURE

**Baromètre de conjoncture des entreprises du Gers : 2ème trimestre 2019 et prévisions 3ème trimestre 2019 : Une activité moins dynamique en tendance annuelle malgré une hausse au 2ème trimestre 2019**.

L'indicateur de chiffre d'affaires réalisé par les entreprises gersoises au 2ème trimestre 2019 gagne 7 points par rapport au trimestre précédent mais il recule de 5 points sur 12 mois.
Le solde d'opinions (*) sur l'activité prévue au 3ème trimestre perd 3 points par rapport à l'activité au 2ème trimestre.
Les soldes d'opinions sur l'activité sont toujours élevés dans l'industrie assortis d'une forte progression du chiffre d'affaires au 2ème trimestre par rapport aux 3 premiers mois de l'année.
Dans le secteur de la construction, les indicateurs sur l'activité réalisée et prévue sont en repli par rapport au trimestre précédent suivant une tendance annuelle également en baisse.
Le solde d'opinions sur l'activité réalisée progresse de 6 points dans le commerce.

Dans le secteur des Cafés- Hôtels Restaurants (CHR), le solde d'opinions sur l'activité réalisée perd 9 points sur 3 mois tandis que l'indicateur sur les prévisions d'activité pour le 3ème trimestre décroche de 19 points.
L'activité se raffermit au 2ème trimestre dans le secteur des services. Les chefs d'entreprise anticipent un léger tassement de l'activité sur les 3 prochains mois.
Les effectifs progressent sur 3 mois confortant une hausse annuelle notamment dans l'industrie. Les chefs d'entreprise anticipent une stabilisation des effectifs sur la période à venir.
L'indicateur de confiance des chefs d'entreprises en l'avenir de leur entreprise regagne 14 points sur 3 mois avec des soldes très contrastés selon les secteurs d'activité , variant de +74 (Industrie ) à -3 (HCR).

Solde d'opinions : (* ) Différence entre la part des chefs d'entreprise jugeant favorable ou positive l'évolution ou le niveau et la part des chefs d'entreprise jugeant défavorable ou négative l'évolution ou le niveau suivant les questions .

Source :
Baromètre de conjoncture des CCI d'Occitanie – Résultats pour le département du Gers -
Période sous revue : 2ème trimestre 2019 et prévisions 3ème trimestre.
Période d'enquête: 2ème semaine de Juillet 2019
Panel : 190 chefs d'entreprises – ETS inscrits au RCS du GERS

Télécharger la présentation détaillée du Baromètre de conjoncture des entreprises gersoises sur www.gers.cci.fr

## GEFI : DÉMATÉRIALISATION DES FORMALITÉS À L'EXPORT

La CCI du GERS facilite vos formalités à l'export en vous proposant la Gestion Electronique des Formalités Internationales (G.E.F.I.).
Avec cet outil, vous avez la possibilité de gérer électroniquement, via une plateforme nationale, la saisie de vos certificats d'origine en ligne, la transmission des factures pour « visa de conformité » et la réception d'un certificat d'origine électroniquement, pour transmission à vos partenaires.
Pour vos formalités à l'international, optez pour **Gefi, service accessible 7 jours / 7 et 24h sur 24** !

## LE CENTRE DE COMMUNICATION DE LA CCI DU GERS, VOTRE ESPACE AFFAIRES À AUCH

La CCI du GERS met à votre disposition au coeur d'Auch des lieux de réception d'une capacité de 2 à 200 personnes assises pour tout type d'événement : réunion, séminaire, conférence/débat, congrès, assemblée générale, cocktail, tests de consommateurs...
Ces salles sont dotées d'équipements techniques de pointe : connexion Wifi, vidéoprojecteurs, micros et sonorisation, pupitre, paper-board, système de visio-conférence, enregistrement audio/vidéo...
Contact CCI du Gers :
Anne-Marie FABAS
Tél : 05.62.61.62.08
Email : am.fabas@gers.cci.fr

## DEVENIR MICRO ENTREPRENEUR

**Vous souhaitez devenir micro entrepreneur ?**
Un atelier est organisé les **17 septembre, 1er, 15 et 29 octobre** 2019 de **10h à 12h30** à la CCI du Gers à Auch - Place Jean David.
Contact CCI du Gers :
Malorie DA DALT
Tél : 05.62.61.62.60
Email : m.dadalt@gers.cci.fr

## ATELIERS "LA MICRO ENTREPRISE EN PRATIQUE"

**Vous avez besoin d'une aide pour gérer votre micro entreprise ?**
Un atelier est organisé **les 17 septembre**, **1er, 15 et 29 octobre** 2019 de **14h00 à 16h30** à la CCI du Gers à Auch - Place Jean David.
Contact CCI du Gers :
Malorie DA DALT
Tél : 05.62.61.62.60
Email : m.dadalt@gers.cci.fr

## ATELIER "RÉUSSIR SON SALON PROFESSIONNEL : LES ÉTAPES CLÉS"

Les salons professionnels font partie intégrante de la **stratégie commerciale** des entreprises. Ils représentent une opportunité unique pour rencontrer de nouveaux prospects, développer des clients existants, améliorer sa visibilité, faire de la veille concurrentielle, ....
La réussite d'un salon dépend de sa préparation en amont, de l'organisation mise en place pour son bon déroulement et enfin de la gestion et du suivi des contacts pris.
Cet atelier organisé à la CCI du Gers le 10 septembre a abordé les sujets suivants :
- Quel salon choisir ? adéquation avec mon activité, zone géographique...
- Avant/ bien préparer son salon pour être visible : aménagement du stand, outils de communication, manuel exposant
- Pendant/ optimiser son salon : accueil clients, veille concurrentielle, veille de l'innovation, networking...
- Après/ gestion de l'après salon : debriefing, suivi des contacts, bilan, préparation du suivant.

L'atelier a été animé par Sophie de Reynal, directrice Marketing du cabinet de conseil NutriMarketing.
Renseignements :
Contact CCI du GERS
Kyriaki PANAGIOTAKI
Tel : 05.62.61.6297
Email : k.panagiotaki@gers.cci.fr

## ATELIERS GOOGLE

Les CCI d'Occitanie organisent, entre le 23 septembre et le 2 décembre 2019, en partenariat avec GOOGLE, des **ateliers numériques à destination des entreprises d'Occitanie**.

Des coaches Google sillonneront le territoire au plus près des entreprises d'Occitanie. Profitez de leur expertise pour vous faire accompagner dans le développement de vos projets grâce à des ateliers gratuits sur des thèmes adaptés à vos besoins.
2 ateliers sont prévus à **AUCH les 4 et 5 Novembre** 2019.
Contact CCI du Gers :
Morgane VERGLAS
Tél : 05.62.61.62.56
Email : m.verglas@gers.cci.fr

## UNE PRIORITÉ QUI AVANCE

**Axe 3 - Informer et communiquer : digitaliser une offre croissante de services pour renforcer l'accessibilité, la proximité et l'interactivité**

Plateforme d'accès et de téléchargement à des services en ligne et applications, CCI STORE est né de la volonté des CCI de France et d'un constat : la ressource numérique est importante et trop peu utilisée par les TPE/PME notamment.

Cette marketplace B to B propose plus de 200 e-services, gratuits ou payants, sous la forme de services en ligne ou d'applications téléchargeables, accessibles partout en France, 7 jours/7 et 24 h/24, et sur tout support : ordinateur, tablette et smartphone.

LE CCI STORE de la CCI du GERS est accessible depuis la page d'accueil du site ou via https://www.ccistore.fr/cci-gers

## LES RENCONTRES DE LA RURALITÉ POSITIVE

**Jeudi 4 juillet 2019 de 9h à 16h30 se tenaient les premières Rencontres de la Ruralité Positive, à Lagraulet du Gers, une initiative de l'agence Gers développement, en partenariat avec le Département du Gers et les trois consulaires (CCI, CMA, CA).**

Quelles sont les évolutions en cours et à venir de la ruralité ? Qui sont les nouveaux ruraux ?
Comment les territoires peuvent-ils les attirer ... et les retenir ? Quelles stratégies territoriales déployer pour renforcer l'attractivité des zones rurales ?
Autant de questions auxquelles intervenants, autres départements invités et participants ont essayé de répondre.

100 personnes présentes à cette journée : élus, institutionnels, chambres consulaires, entrepreneurs indépendants, chefs d'entreprises, maires, agriculteurs... intéressées par le sujet de la ruralité.
A midi, des producteurs locaux ont régalé les participants avec un délicieux buffet bio.

Ensuite, les 4 ateliers participatifs de l'après-midi ont été riches en échanges et partages sur comment mieux accueillir les nouveaux arrivants.

En résumé : une riche journée et un rendez-vous donné en 2020 pour la 2éme édition !

## DES GRAINES BIO POUR BASSE-COUR EN CIRCUIT COURT

Désormais une gamme d'alimentation biologique pour animaux de basse-cour est disponible dans les rayons de Gasco et de ses distributeurs.
S'inscrivant dans une démarche écologique et responsable, Gasco, filiale du groupe Gersycoop originaire du Gers, poursuit sa logique de développement spécialisé en étendant aux élevages domestiques son offre de produits bio.

### Le bio sécurise

85 % des français se disent intéressés par des produits bio et locaux. C'est en partant de ce constat que Gasco a décidé de lancer une gamme bio pour animaux de basse-cour, plébiscités par une population de retraités, jeunes cadres, néo-ruraux en demande de produits frais et naturels. Par définition le bio sécurise. Les poules nourries à base d'aliments biologiques ne nécessitent pas de traitement, sont en meilleure santé et produisent des oeufs de qualité.

## QUATRIÈME ÉDITION DES SEPTUORS GERS: 15 OCTOBRE 2019

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers accueillera le 15 octobre prochain la quatrième édition des trophées des Septuors du Gers. Cette soirée sera l'occasion de mettre en lumière le **dynamisme économique** des entreprises du département et de saluer les **idées innovantes**, les **projets exemplaires** et les **réussites économiques** des entrepreneurs locaux.
Le concours, mis en place et géré par le Groupe Dépêche du Midi, sacre chaque année une entreprise locale, dans différentes catégories : Agro-agri, international, tourisme & territoire, économie circulaire, innovation, entrepreneur et industrie, auxquelles s'ajoutent deux Septuors particuliers : le prix spécial de la Région Occitanie, et le prix Coup de cœur de la CCI.
Réservez d'ores et déjà cette date dans vos agendas afin de soutenir l'**entrepreneuriat gersois** !

## POURQUOI EMPLOYER UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ?

Le volontariat n'est pas un métier, mais un service citoyen. Ainsi, être sapeur-pompier volontaire et exercer une activité professionnelle n'est pas incompatible.

### Accorder de la disponibilité sans nuire au bon fonctionnement de l'entreprise

L'employeur peut établir un planning de disponibilité avec le SDIS afin que le sapeur-pompier volontaire puisse allier son métier et son service citoyen , sans bousculer le bon fonctionnement de l'entreprise ou de l'administration. La programmation des gardes du sapeur-pompier volontaire est communiquée à l'employeur s'il en fait la demande.
Puisqu'il contribue à la qualité des secours, l'employeur bénéficie d'avantages fiscaux pour l'activité du sapeur-pompier volontaire prise sur le temps de travail.

### La convention de disponibilité

L'employeur a la possibilité de fixer les conditions de la disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles de son employé sapeur-pompier volontaire par le biais d'une convention de disponibilité avec le SDIS.

### Les avantages pour l'employeur :

- Un sapeur-pompier volontaire, SPV, au sein de l'entreprise c'est une **présence sécurisante** car c'est un secouriste expérimenté et recyclé capable d'intervenir immédiatement en cas d'accident auprès de ses collègues ou de clients et un agent de première intervention formé pour éteindre les débuts d'incendie.
- Les employeurs de sapeur-pompier volontaire peuvent bénéficier d'avantages fiscaux et de compensations financières lorsqu'ils accordent de la disponibilité sur temps de travail à leur employé, pour répondre à certaines missions opérationnelles ou de formation.
- Ils font partie du **club employeurs** dédié aux employeurs partenaires des sapeurs-pompiers du Gers et ont accès au catalogue Avantages Club.

Contact Sdis 32 :
Chemin de la Caillaouere
32000 Auch
Tel : 05 42 54 12 00

## PORTRAIT D'ENTREPRENEURS

**Maison Ramajo - Le comptoir de Tistou**
**Miraine & Pierre-Marie Soubiron**
**Auch -Demu**
**www.foie-gras-ramajo.com**

**Pouvez-vous nous décrire votre activité, vos produits et services ?**
**La Maison Ramajo** vous racontera avec passion son métier qui va de l'élevage des oies et des canards jusqu' à la cuisine du terroir pour régaler vos papilles. Ils vous feront découvrir leurs foies gras d'oie et de canard, leurs confits, leurs terrines et plats cuisinés élaborés dans la pure tradition gasconne. En 2014, c'est l'arrivée de l'IGP Gers pour l'ensemble des produits à base de canard ce qui nous permet de garantir que le canard est élevé, gavé et transformé ici dans le Gers. Nous vous accueillons dans nos 2 boutiques, celle à la ferme (à Dému) ou à Auch Place de la cathédrale.

**Quels sont vos projets pour développer votre commerce ?**
Nous essayons de répondre à l'attente de nos clients en mixant les différents canaux de ventes pour être au plus proche de leurs besoins avec la mise en place du drive pour nos 2 boutiques gersoises et la refonte complète de notre site internet pour faciliter les achats en ligne avec une tablette, un portable ou un ordinateur à la maison.

**Quelle(s) pratique(s) exemplaire(s) en matière de Responsabilité Sociétale avez-vous mises en place récemment et souhaitez-vous partager** ?
Nous avons lors de la construction de notre nouvel atelier de transformation en 2017 fait le choix d'intégrer une toiture en photovoltaïque (900m²) afin de produire de l'électricité bien au-delà de notre propre consommation et nous réfléchissons en permanence à la réduction de notre impact en carbone sur tous nos nouveaux projets d'achat de matériels et dans notre mode de culture sur la ferme.

## REMISE GRACIEUSE D'IMPOTS DIRECTS

**Le contribuable qui choisit de payer d'autres dettes que ses impôts n'organise pas son insolvabilité et peut donc bénéficier d'une remise gracieuse d'impôt**

L'administration fiscale peut accorder à titre gracieux des remises totales ou partielles d'impôts directs (impôt sur le revenu et impôts locaux, y compris les pénalités) aux contribuables se trouvant dans l'impossibilité de payer par suite de « gêne ou d'indigence » (livre des procédures fiscales, article L 247).

Les difficultés financières avancées par le contribuable sont examinées par la direction générale des finances publiques, qui prend notamment en compte une situation exceptionnelle (chômage, faillite, décès du conjoint, divorce, etc.), un événement ayant entraîné des dépenses importantes (maladie, accident, naissance, etc.) ou une disproportion entre la date fiscale du contribuable, le niveau de ses revenus et des dépense indispensables à la vie courante.
L'état de « gêne ou d'indigence » est apprécié à la date de remise gracieuse et non à la date d'exigibilité des impôts.

Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, aucune remise gracieuse ne peut être accordée à un contribuable dont les difficultés financières résultent de l'organisation volontaire de son insolvabilité.

Dans une nouvelle décision, le Conseil d'Etat précise la définition de l'insolvabilité volontaire.

Dans cette affaire, l'administration fiscale avait refusé d'accorder une remise d'impôt au motif qu'au cours des deux années précédentes, le contribuable avait choisi de payer d'autres dettes que son impôt, en l'occurrence des crédits à la consommation et des honoraires d'avocat.

Le Conseil d'Etat a jugé que le choix du contribuable de s'acquitter de ces dettes ne pouvait caractériser l'organisation de son insolvabilité. La remise d'impôt devait en revanche être accordée au contribuable, surendetté et sans aucun patrimoine, et qui ne disposait après paiement de ses dettes que d'un revenu mensuel de … 36 €.

Référence : Conseil d'Etat, 7 mars 2019 n° 419907

## ABUS DE MAJORITÉ DANS UNE SARL

**La forte haute de rémunération du gérant majoritaire, qui entraîne une diminution du bénéfice ne permettant pas la distribution de dividendes, constitue un abus de majorité.**

Un abus de majorité se caractérise par une décision de l'assemblée des associés prise contrairement à l'intérêt social et dans l'unique dessein de favoriser les membres de la majorité au détriment des minoritaires. Cette notion, dégagée par la jurisprudence, justifie une action en dommages et intérêts de la part des associés minoritaires.

La cour de cassation donne une nouvelle illustration de cette jurisprudence.

En l'espèce, l'associé minoritaire d'une SARL réunissant deux associés se plaignait de la décision de l'assemblée générale de mettre en réserve les bénéfices et de ne pas distribuer de dividendes pendant quatre années, de 2008 à 2012.

L'associé majoritaire, également gérant, faisait valoir qu'il s'agissait d'une décision dictée par la prudence dans le contexte de la crise financière de 2008 affectant particulièrement le secteur de l'assurance dans lequel la société exerçait son activité.

La chute brutale du chiffre d'affaires avant en effet réduit le bénéfice de 67 000 € en 2008, puis à 38 000 € en 2009. Les années suivantes les bénéfices n'avaient pas dépassé quelques centaines d'euros ce qui ne permettait aucune distribution de dividendes.

De son côté, l'associé minoritaire établissait que la rémunération du gérant majoritaire avait doublé entre 2008 et 2012, passant de 120 000 à 220 000 €, et qu'il fallait y voir l'explication de la baisse des bénéfices.

La Cour d'Appel a débouté l'associé minoritaire, admettant notamment que l'augmentation de la rémunération du gérant se justifiait par le fait qu'il assurait seul depuis 2008 la direction de la société, alors qu'auparavant, les deux associés étaient cogérants.

La Cour de cassation casse l'arrêt et reconnaît au contraire un abus de majorité dès lors que le faible montant des bénéfices résultait « nécessairement » de l'augmentation de la rémunération de gérant.
Doublée en quatre ans, elle représentait 70 % du chiffre d'affaires en 2011, contre 48 % lorsque les deux associés étaient cogérants.

Référence : Cass.ch.com
20 février 2019 N° 17-12050

## AIDE PRECISEO POUR LES SALONS DE COIFFURE

Pour protéger la santé des employés des métiers de la coiffure, l'Assurance-Maladie - Risques professionnels - propose aux entreprises de moins de 50 salariés l'aide Préciseo.

Préciséo est une subvention pour l'achat de matériel correspondant à un montant de 50 % de l'investissement hors taxes, plafonnée à 25 000 €

Exemple : Bacs à shampooing électriques ergonomiques, ciseaux de coupe sans anneaux, appareil de dépollution...

Pour plus de détail, rendez-vous sur :
**https://www.ameli.fr/gers/entreprise/sante-travail/aides-financieres-tpe/subventions-pour-le-secteur-de-la-coiffure/preciseo**

## AIDE BATIR+ POUR LES ENTREPRISES DU BTP

Pour améliorer la sécurité et l'hygiène sur les chantiers du BTP, l'Assurance Maladie - Risques professionnels - propose aux entreprises de moins de 50 salariés l'aide Bâtir+

Objectif : vous aider à financer l'achat d'équipements adaptés.

Le montant de la subvention s'élève à 40 % (voire 50 % dans certains cas) du montant hors taxe de l'investissement, dans la limite d'une subvention totale de 25 000 € par entreprise.

Exemple : passerelles de chantier, table élévatrice, bungalow de chantier mobile autonome, isolé et chauffé...

Pour plus de détail, rendez-vous sur :
**https://www.ameli.fr/gers/entreprise/sante-travail/aides-financieres-tpe/subventions-pour-le-secteur-du-batiment-et-travaux-publics/btp-batir-plus**

## PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Sans changement, l'employeur ou l'un de ses préposés doit déclarer tout accident dont il a eu connaissance, dans les 48 h, à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) dont la victime relève.
Pour les accidents déclarés à compter du 1er décembre 2019, il pourra adresser sa déclaration par tout moyen conférant date certaine à sa réception et non plus nécessairement par LRAR.
Cet envoi « par tout moyen conférant date certaine à sa réception » deviendra également la norme lorsque le salarié, faute d'avoir pu effectuer sa déclaration sur le lieu de l'accident, l'adresse à l'employeur a posteriori, dans les 24 h.

L'employeur peut émettre des réserves sur l'accident du travail, à condition de les motiver.
Pour les accidents déclarés à compter du 1er décembre 2019, l'employeur disposera d'un délai de 10 jours francs à compter de la date à laquelle il a effectué la déclaration pour émettre, par tout moyen conférant date certaine à leur réception, des réserves motivées auprès de la caisse primaire d'assurance maladie.

Il en ira de même lorsque l'entreprise n'accomplit pas son obligation et que la victime ou un de ses représentants prend l'initiative d'adresser la déclaration à la CPAM : l'employeur disposera également d'un délai de 10 jours francs, cette fois à compter de la date à laquelle il a reçu le double de la déclaration, pour émettre auprès de la caisse, par tout moyen conférant date certaine à leur réception, des réserves motivées.
La CPAM aura toujours 30 jours francs à compter de la date à laquelle elle dispose de la déclaration d'accident et du certificat médical initial pour :
-soit statuer sur le caractère professionnel de l'accident ;
-soit engager des investigations, lorsqu'elle l'estime nécessaire ou lorsqu'elle a reçu des réserves motivées émises par l'employeur.

Lorsque la CPAM engage des investigations, le délai dont elle dispose pour statuer sur le caractère professionnel de l'accident est prolongé. Elle doit se prononcer dans un délai de 90 jours francs (3 mois dans la réglementation actuelle) à compter de la date à laquelle elle dispose de la déclaration d'accident et du certificat médical initial.

## CONDAMNATION DU DIRIGEANT POUR NON-DÉPÔT DES COMPTES

Toute société par actions est tenue de déposer, en un exemplaire, au greffe du tribunal de commerce :
-les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) et, le cas échéant, le rapport des commissaires aux comptes, éventuellement complété de leurs observations sur les modifications apportées par l'assemblée aux comptes annuels qui ont été soumis à cette dernière ;
-la proposition d'affectation du résultat soumise à l'assemblée et la résolution d'affectation votée.

Le dépôt doit être effectué dans le mois suivant l'approbation des comptes ou dans les 2 mois pour un dépôt par voie électronique.

Publicité restreinte pour les petites entreprises
Lorsque la société répond à la définition comptable des micro-entreprises ou des petites entreprises, elle peut décider, sous certaines conditions, de ne pas rendre public le dépôt de certains documents comptables.
Sont des micro-entreprises, les sociétés qui, à la clôture du dernier exercice clos, ne dépassent pas deux des trois seuils suivants : 350 000 € de total de bilan, 700 000 € de chiffre d'affaires net et 10 salariés permanents
Sont des petites entreprises, les sociétés qui, à la clôture du dernier exercice clos, ne dépassent pas deux des trois seuils suivants : 6 M€ de total de bilan, 12 M€ de chiffre d'affaires net et 50 salariés permanents
Ainsi, la micro-entreprise peut choisir de déposer l'ensemble de ses comptes (bilan, compte de résultat et annexe) de manière confidentielle. À cette occasion, la société devra déposer au greffe une déclaration de confidentialité des comptes annuels.
La petite entreprise, quant à elle, peut décider de ne pas publier son compte de résultat. Pour ce faire, elle devra alors remettre au greffe une déclaration de confidentialité du compte de résultat.

Présentation simplifiée pour les moyennes entreprises
Pour les exercices clos à compter du 23 mai 2019, la loi 2019-486 du 22 mai 2019 (dite « loi PACTE ») a autorisé les moyennes entreprises à ne rendre publique, sous certaines conditions, qu'une présentation simplifiée de leur bilan et de leur annexe. Ces moyennes entreprises sont celles qui, au titre du dernier exercice clos, ne dépassent pas deux des trois seuils suivants : 20 M€ de total de bilan, 40 M€ de chiffre d'affaires net et 250 salariés permanents.

Sanction pénale
Le fait de ne pas satisfaire à l'obligation de dépôt des comptes et des documents prévue à l'article L. 232-23 du code de commerce peut être puni d'une amende de 5e classe, soit jusqu'à 1 500 € pour une première infraction et jusqu'à 3 000 € en cas de récidive.

Injonction par le président du tribunal
Lorsqu'une société ne dépose pas ses comptes annuels dans les délais légaux, le président du tribunal de commerce peut, à la demande de tout intéressé, du ministère public ou d'office, adresser au dirigeant de cette société une injonction de déposer les comptes annuels de la société.
À cette fin, le président du tribunal rend une ordonnance faisant injonction au représentant légal de la société de déposer les comptes annuels dans un délai de 1 mois à compter de la notification de l'ordonnance. Le greffier notifie cette ordonnance au représentant légal de la société.

## DU NOUVEAU SUR LE CRÉDIT D'IMPOT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

L'administration apporte des précisions sur le sort de la créance de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) 2019, compte tenu de la suppression de ce crédit d'impôt à partir du 1er janvier 2019, ainsi que sur les modalités d'appréciation de la qualité de PME communautaire en cas de sectorisation d'activité.
Les entreprises imposées selon un régime réel ou temporairement exonérées d'impôt, quelle que soit la nature de leur activité (industrielle, commerciale, agricole, non commerciale), peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les rémunérations versées à leurs salariés n'excédant pas 2,5 SMIC, avant le 1er janvier 2019. À compter de cette date, le crédit d'impôt est supprimé pour être remplacé par un allégement de cotisations patronales.

Les entreprises détentrices de créances CICE en 2019, qui ne peuvent plus bénéficier du CICE à compter des rémunérations versées le 1er janvier 2019, pourront les utiliser pour le paiement de l'impôt dû au titre des trois années suivant celle au titre de laquelle elles ont été constatées et demander le remboursement de la fraction non utilisée à l'expiration de cette période.

Pour certaines entreprises, l'excédent de CICE sur l'impôt dû est immédiatement remboursable. Il en est ainsi notamment des petites et moyennes entreprises (PME) au sens du droit de l'Union européene.

En principe, la qualité de PME communautaire découle du respect de deux critères cumulatifs :
-l'effectif salarié de l'entreprise doit être inférieur à 250 personnes ;
-le chiffre d'affaires annuel ne doit pas excéder 50 millions d'euros ou le total du bilan annuel ne doit pas excéder 43 millions d'euros.

## CONDAMNATION DE LA SOCIÉTÉ APRÈS UN EXCÈS DE VITESSE

Cass. crim. 7 mai 2019, n° 18-85729
Un véhicule de société ayant été flashé en excès de vitesse, la contravention est réglée mais le dirigeant ne fait pas connaître le nom du conducteur. En conséquence, la société reçoit une contravention pour non-dénonciation.
Elle adresse une requête en exonération, à la suite de laquelle elle est citée à comparaître devant le tribunal de police.
À l'audience, le dirigeant se désigne comme étant le conducteur fautif et le tribunal accepte d'accorder à la société une dispense de peine.
Cette décision est censurée par la Cour de cassation : l'auto-dénonciation du dirigeant à l'audience ne justifie pas la dispense de peine.
En pratique, le dirigeant doit se dénoncer (ou dénoncer le salarié responsable) dès que la société reçoit la première contravention correspondant à l'excès de vitesse. Après, il est trop tard pour faire échapper la société à la sanction pénale.

## OBLIGATIONS DÉCLARATIVES DES ENTREPRISES POUR LES DONS DE PLUS DE 10 000 €

Les entreprises qui effectuent plus de 10 000 € de dons ouvrant droit à la réduction d'impôt pour mécénat au cours d'un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2019 doivent déclarer à l'administration fiscale le montant et la date des dons et des versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. Le défaut de production de cette déclaration entraîne l'application d'une amende de 1 500 € .

Un décret du 27 mai 2019 précise les modalités d'application de cette mesure. Les informations relatives aux dons supérieurs à 10 000 € devront être déclarées comme les réductions d'impôt selon un format établi par l'administration. On rappelle que la réduction d'impôt mécénat est mentionnée sur le tableau récapitulatif des réductions et crédits d'impôt 2069-RCI-SD, le formulaire spécifique 2069-M-FC-SD étant une simple fiche de calcul.

L'administration devra préciser sur quel support les informations relatives aux dons supérieurs à 10 000 € devront être déclarées.

Les informations devront être transmises sur un support électronique dans le même délai que celui prévu pour le dépôt de la déclaration de résultats de l'exercice au cours duquel les dons et versements sont effectués.
Ces dispositions sont applicables depuis le 30 mai 2019.

## UNE CONVENTION DE FORFAIT NÉCESSITE UN ACCORD ÉCRIT

Cass. soc. 19 juin 2019, n° 17-31523 D

Une convention de forfait permet à l'employeur et au salarié de convenir d'une rémunération forfaitaire incluant les heures supplémentaires. Elle nécessite l'accord du salarié et doit faire l'objet d'un écrit.
Dans cette affaire, un salarié réclamait un rappel d'heures supplémentaires.
L'employeur soutenait que cette demande n'était pas valable puisque le salarié était soumis à une convention de forfait. En effet, l'intéressé avait reçu, lors de son embauche, un exemplaire de l'accord d'entreprise prévoyant l'application du forfait jours à la catégorie professionnelle dont il relevait. Et le salarié avait signé un document « attestant réception » de ce texte. Cependant, pour la Cour de cassation, la remise de l'accord d'entreprise contre signature ne pouvait valoir accord écrit entre l'employeur et le salarié.

Cette décision en rejoint d'autres qui ont écarté l'existence d'une convention de forfait qui résultait juste des mentions portées par l'employeur sur les bulletins de paie (cass. soc. 4 novembre 2015, n° 14-10419, BC V n° 223) ou du renvoi général fait dans le contrat de travail à l'accord d'entreprise traitant de la réduction du temps de travail annualisé (cass. soc. 31 janvier 2012, n° 10-17593, BC V n° 44).

La convention de forfait doit donc prendre la forme d'une convention spécifique figurant en annexe du contrat de travail ou d'une clause du contrat de travail lui-même.

## CHIFFRES CLES

**SMIC horaire :** 10.03 € au 1er janvier 2019
**Minimum garanti** : 3,62 € au 1er janvier 2019
**Plafond mensuel de la sécurité sociale :** 3 377 € au 1er janvier 2019
**Indice des loyers commerciaux :** 114.64 au 1er trimestre 2019
**Taux d'intérêt légal pour le second semestre 2019** : 0.87 %

**FORMATIONS CONTINUES POUR LES ENTREPRISES**
Toute l'offre de stages de CCI FORMATION GERS est consultable sur son site web : **www.cci-formation-gers.fr**
**Et suivez-nous sur notre page LINKEDIN "CCI Formation Gers"**

## NOS PARCOURS DE FORMATION 2019

CCI Formation Gers organise des parcours de formation pour les dirigeants d'entreprise, les managers et les responsables Ressources Humaines.
A raison d'une 1/2 à 1 journée par mois, nous vous proposons de développer vos compétences et d'échanger sur les bonnes pratiques.

## PARCOURS MANAGERIAL

Début de la formation le **20 octobre** 2019 pour **12 modules de 7 heures**. Le programme sera co-construit par les stagiaires avec pour objectifs de :
- Échanger sur les « best-practices »,
- Professionnaliser sa fonction de manager et évoluer dans sa posture managériale.
Cette formation est éligible aux dispositifs de financement de la formation.

## PARCOURS COMMERCIAL

Début de la formation **courant novembre** 2019 pour **12 modules de 7 heures.** Le programme sera co-construit par les stagiaires avec pour objectifs de :
- Échanger sur les bonnes pratiques
- Professionnaliser sa fonction de commercial terrain
- Bénéficier d'apports d'experts.
Cette formation est éligible aux dispositifs de financement de la formation.

Contact : CCI FORMATION GERS
Valérie VALADIÉ
Tél : 05.62.61.62.30
E.mail : v.valadie@cci-formation-gers.fr

## STAGES INTER-ENTREPRISES

### DIRECTION D'ENTREPRISE
- Concevoir et mettre en place des tableaux de bord : 11 et 18 octobre

### MANAGEMENT
- Maîtriser sa fonction de chef d'équipe : 27 septembre et 04 octobre
- Maîtriser les entretiens : recadrage, félicitation, remotivation : 19 et 26 septembre
- Prévenir et résoudre les situations conflictuelles : 11 et 18 octobre

### RESSOURCES HUMAINES
- Attirer et sélectionner, conduire les entretiens de recrutement : 04 et 11 octobre
- Maîtriser les fondamentaux du droit du travail : 24 septembre, 01 et 08 octobre

### RELATION CLIENT
- Agir sur la qualité et la satisfaction client : 14 et 21 octobre
- Développer son activité e-commerce : 03 octobre
- Etre référencé sur Internet et maîtriser son e-réputation : 22 et 29 octobre
- Utiliser efficacement les réseaux sociaux : 07 et 14 octobre

### GESTION, COMPTABLITE
- Maîtriser la logique comptable : 02, 09 et 16 octobre

### BUREAUTIQUE - INFORMATIQUE
- Word Initiation : 16 et 23 septembre
- Word Perfectionnement : 01 et 08 octobre
- Excel Initiation : 08 et 15 octobre
- Initiation informatique : 20 et 27 septembre

### SECURITÉ – PREVENTION
- CACES R389 (Chariot élévateur) - conducteur débutant : 23, 24 et 25 septembre
- CACES R389 (Chariot élévateur) - conducteur expérimenté : 24 et 25 octobre
- CACES R372 (Engins de chantier) conducteur expérimenté : 28 et 29 octobre
- CACES R386 (Nacelle) - conducteur débutant : 07, 08 et 09 octobre
- Base Sauveteurs Secouristes du travail : 01 et 08 octobre
- Maintien et actualisation des compétences SST 24 septembre ou 22 octobre
- Habilitations électriques BE-BS : 24 et 25 octobre
- Habilitations électriques B0-H0 : 24 octobre
- Habilitations électriques B1-B1V-B2-B2V-BR-BC : 16, 17 et 18 septembre
- Recyclage Habilitations électriques B1-B1V-B2-B2V-BR-BC : 14 et 15 octobre
- Habilitations électriques haute tension : 16, 17, 18 et 19 septembre

### IMMOBILIER
- Transaction et négociation immobilière : 07 octobre
- L'optimisation fiscale et la gestion patrimoniale : 14 octobre
- Optimiser ses photos immobilières : 16 septembre
- Cadre légal après les lois Alur et macron : 30 septembre

### IRP (INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL)
- Formation des membres de la Commission SSCT du CSE (-300 salariés) : 08, 15 et 22 octobre
- Fonctions et missions du CSE : 11 et 18 octobre
- Prévenir les risques routiers : 17 octobre

### CREATEUR
- 5 Jours pour entreprendre : 07, 08, 09, 10 et 11 octobre

Contact : CCI FORMATION GERS
Sophie BERNE
Tél : 05.62.61.62.29
E.mail : s.berne@cci-formation-gers.fr

## PREPARATION A UN NOUVEL EMPLOI

Nos formations **diplômantes** longue durée se déroulent en Centre de Formation à AUCH (10 rue Diderot) avec une période d'application en entreprise en fin de for-mation.

### ► ASSISTANT(E) COMMERCIAL(E) FORMATION CERTIFIANTE DE NIVEAU 3
Démarrage le **10 octobre** jusqu'au au 7 février 2020.
Nombre de places : 10.
Stage en entreprise de 4 semaines.

***CONFIEZ-NOUS VOS OFFRES DE STAGES ET D'EMPLOI***.

Contact : CCI FORMATION GERS
Jessica PEROTTO
Tél. : 05 62 61 62 32
E-mail : j.perotto@cci-formation-gers.fr

## FORMATIONS CONTINUES EN AGRO ALIMENTAIRE

Toutes les formations peuvent être réalisées sur demande en "intra" en entreprise.

Consultation du catalogue formations 2019 disponible sur le site **www.ctcpa.org**

### ► CYCLE "DEVENIR CONSERVEUR
Date : 5 jours – 35 heures
21 au 25 octobre - AUCH
Fabrication de produits en halle technologique

### ► TRAVAIL DES PRODUITS CARNÉS : PATES FINES, MOUSSES ET PÂTÉS
Dates :23 jours – 14 heures
3 au 4 octobre - AUCH
Exercices en halle technologique

Contact CTCPA
Tél : 05 62 60 63 63
E-mail : mplabau@ctcpa.org

## REPRISES DES ATELIERS COMMERCES CONNECTÉS

3 ateliers d'informations sont programmés à Auch :
-Lundi **23/09** de 14h-16h : **Facebook**
-Lundi **28/10** de 14h-16h : **Google my Business**
-Lundi **9/12** de 10h-12h : **Outil graphique**
D'autres ateliers seront prochainement mis en place sur le territoire.

Contact CCI du Gers :
Audrey HIVERT,
Tél : 05.62.61.62.51
Email : a.hivert@gers.cci.fr

**ATELIERS "PRET A VOUS LANCER ?"**

Les **24 septembre , 8 et 22 octobre, 12 novembre 2019** de 9h à 12h à la CCI du GERS à Auch - Place Jean David.

# INFORMATION ÉCONOMIQUE

**57000**
C'est le nombre d'**emplois salariés dans le Gers** au 1er Avril 2019. Il est en hausse de 1,6% sur un an (1,2% en Occitanie - 0,9% en France hors Mayotte). Les secteurs les plus dynamiques en matière de création d'emplois salariés sont la construction et l'agriculture (+4%) suivis de l'industrie (+3%).
Le taux de chômage s'élève à 6,5% au 1er avril 2019, en baisse de 0,3 point sur un an.
En juillet 2019, le Gers comptait 13040 demandeurs d'emploi de catégories A, B et C, soit 2% de moins qu'il y a un an.
*Source : INSEE.*

**1592**
C'est le nombre de **créations d'entreprises** sur les douze derniers mois dans le Gers. Il est en hausse de 10% entre juillet 2018 et Juillet 2019. Le nombre de défaillances d'entreprise - 121 entre Avril 2018 et avril 2019 - est en baisse de 21% sur le département.
*Source : INSEE*.

**Dossier complet – Département du Gers – Juillet 2019**
Population, emploi, diplômes, logement, tourisme, caractéristiques des entreprises .....
https://www.insee.fr/fr/statistiques/4197529?geo=DEP-32

**Démographie des entreprises en 2018** : Département du Gers – Juillet 2019
https://www.insee.fr/fr/statistiques/4197529?geo=DEP-32

## RESSOURCES EN LIGNE

**CCI STORE**
La marketplace des solutions B2B 100% digitales pour booster la croissance des entreprises –un service de la CCI du GERS - **https://www.ccistore.fr/cci-gers**

**LA SÉLECTION DE JUILLET :**

**https://pro.douane.gouv.fr/**
**Préparez-vous au Brexit !**
La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne aura des implications pour les citoyens et les acteurs économiques.
A vous, entreprises, d'anticiper la fin possible de la libre circulation des marchandises avec le Royaume-Uni.
Informez-vous et posez vos questions sur le portail du gouvernement pour la préparation au Brexit https://brexit.gouv.fr/
ou sur **https://pro.douane.gouv.fr/**

**https://les-aides.fr/**
Le site d'information des CCI sur les aides aux entreprises

**https://espace-client.ancv.com**
La mise en place du Chèque-Vacances : des avantages sociaux et fiscaux

**https://www.test-mace.com/accueil/**
Êtes-vous un leader ? Avez-vous l'esprit créatif ? Evaluez votre potentiel d'entrepreneur

**Annuaire des entreprises et savoir-faire du GERS – Bourse de l'emploi- Bourse des locaux et du foncier d'entreprise**
Pour valoriser et promouvoir votre entreprise, l'annuaire des entreprises et des savoir-faire du Gers vous propose de présenter **vos savoir-faire, produits, reconnaissances, labels, certifications**....
En créant votre compte personnel, vous pouvez désormais créer votre fiche entreprise et mettre à jour vos informations mais également diffuser **vos offres d'emplois** ou publier vos **offres de locaux ou foncier d'entreprise**.

**Annuaire des entreprises et des savoir-faire du Gers** : https://www.gers.cci.fr/annuaire.html
**Bourse des emplois** : https://www.gers.cci.fr/offres-emploi
**Bourse des locaux et du foncier d'entreprise** : https://www.gers.cci.fr/bourse-des-locaux
**Créer votre compte** : https://www.gers.cci.fr/user/register

**Mettez votre entreprise en avant !**
La CCI du GERS vous offre l'accès à ses canaux d'information et de communication digitale pour renforcer la notoriété de votre entreprise et mieux faire connaître votre valeur ajoutée, vos atouts, vos réussites.... complétez le questionnaire « 5 questions à... » et nous le diffuserons dans la rubrique « **Portrait d'en-trepreneur** »
https://www.gers.cci.fr/actualites/mettez-votre-entreprise-en-avant.html

**Suivez-nous sur** :
Flux RSS : **https://www.gers.cci.fr/flux-rss**
TWITTER : **https://twitter.com/gerscci**
LINKEDIN : **https://www.linkedin.com/company/cci-du-gers/?original Subdomain=fr**

Pour tout complément d'information,
Contact CCI du Gers :
Catherine MAIRE
Tél. : 05.62.61.62.72
Email : c.maire@gers.cci.fr

# MOUVEMENTS D'ENTREPRISE

## JUILLET - AOUT 2019

Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la CCI du GERS a enregistré **122** formalités pendant les mois de juillet et août 2019 : 39 **créations** d'activité, 26 **cessations d'activité** et 57 **modifications** d'inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés du Gers.

| ANCIEN PROPRIÉTAIRE | ACTIVITÉ | NOUVEAU PROPRIÉTAIRE | LIEU |
|---|---|---|---|
| La Cave d'Audrey | Produits alim. cave à vins | SAS Bouchons et Gourmandises | AUCH |
| M. Jean-Jacques RIBET | Pharmacie | SELARL Pharmacie Fabre | AIGNAN |
| Mme Stéphanie BOUZANNE | Gîtes, chambre d'hôtes | SARL Le Domaine de la Brette | CONDOM |
| Gascogne Navigation | Transport fluvial touristique | SARL d'Artagnan Navigation | CONDOM |
| Le P'tit Bouchon | Bar Brasserie PMU Jeux FDJ | SAS MALT | RISCLE |
| La Compagnie du Chien | Cages grilles animaux | BROQUA Distribution SAS | MONFERRAN-SAVÈS |
| SERVICES + 32 | Service à la personne | SARL Libre à Vous | BÉDÉCHAN |
| ST ANGE | Restaurant | SARL LE GOURMET | LECTOURE |
| Mme Solange BEFFARA-DUPUIS | Café restaurant traiteur | Mme Marie-Line MOUSSARON | MIRADOUX |
| Brasserie du Parking | Brasserie restaurant | SAS LA BRASSE | AUCH |
| STEFLODIS | Alimentation générale | SARL LA BOUTIQUE | MARCIAC |
| M. Claude COULOMBIER | Funéraire | SARL Arnaud MAGNI | RISCLE |
| EURL Pharmacie MATHE | Pharmacie | SELARL Pharmacie Centrale | GIMONT |